



DECEMBRE 2017

modifié le 25 juin 2018

NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Goulier se situe dans la Haute vallée de l'Ariège, à 20 kms environ de Tarascon sur Ariège. Elle est située à 1100m d'altitude.

Elle abrite entre 30 et 35 résidents permanents l'hiver mais sa population peut atteindre 700 habitants l'été. (207 résidences secondaires)

Tout au long de l'année, le village s'anime durant les week end.

C'est un village typique de montagne qui s'articule autour d'une rue centrale, étroite, ne permettant pas le croisement de deux véhicules. De petites ruelles piétonnes débouchent sur cet axe. Le bâti est dense autour de ses différents accès.

I. Contexte du projet

- Etat des lieux

Au fil des ans, les maisons, pour la plupart familiales, ont été restaurées ou vendues pour devenir résidences secondaires. Certaines, laissées à l'abandon ont fini par s'effondrer sous le poids des ans, laissant place à des « dents creuses » qui ont amené une aération bienvenue dans le paysage bâti.

Les élus ont souhaité entamer une réflexion portant sur la préservation de ces espaces et ce, à deux titres :

- La préservation d'espaces verts à l'intérieur du village à la belle saison.
- La possibilité sur ces mêmes lieux de stocker la neige en hiver.

- Les espaces verts à l'intérieur du village :

Il existe aujourd'hui deux espaces aménagés : la place Berny, sur le haut du village et la place de la Rente sur le bas.

L'intérêt de réserver un espace au centre a semblé important aux élus.

- La possibilité de stockage de la neige en hiver :

L'accès au village par temps de neige est assuré par les services du Conseil Départemental mais le déneigement du village est assuré par la commune.

République Française
Département de l'Ariège
Commune de GOULIER 09220

Si ses moyens financiers limités lui ont permis de s'équiper d'une lame « chasse-neige », il ne lui est pas possible d'envisager l'investissement d'un engin et du personnel nécessaire pour extraire la neige de la rue centrale. La gestion de son dégagement pose un problème par manque d'espace pour l'entreposer.

Actuellement seuls deux points de stockage existent : le premier au niveau de la place Berny pour le haut du village (photo n°1), le second au niveau de la place du Carré pour la partie basse (photo n°2).



Photo N°1 : point de stockage possible pour la partie haute du village



Photo N°2 : point du stockage pour la partie basse du village

Entre les deux, il n'existe aucun point de stockage possible.

II. Le projet

- Contexte géographique

La démarche des élus a consisté à trouver un lieu en situation centrale.

Leur recherche s'est appuyée sur :

- La proximité du lieu avec la rue du village
- La facilité de manœuvre avec un engin de déneigement
- L'absence de lien direct avec une habitation.

C'est ainsi que leur réflexion les a amenés à retenir une parcelle appartenant à Mme WENDEHENNE, cadastrée N°A1511, inoccupée depuis des décennies.

- Cette parcelle est dans le centre du village,
- Elle présente des possibilités d'aménagement en espace vert accessible à tous,
- Elle se situe en bordure de rue,
- Elle présente une facilité d'accès puisque l'engin peut y pousser directement la neige
- Elle est totalement dissociée d'une maison d'habitation : elle fait partie d'un ensemble de terrains sans construction, au nombre de quatre, appartenant à des propriétaires différents et de petite superficie (34m² pour la parcelle N°1511), anciens emplacements de grange ou maison d'habitation qui se sont effondrées.

République Française
Département de l'Ariège
Commune de GOULIER 09220



L'extrait cadastral ci-dessus situe la parcelle dans son environnement (données cadastrales)

- Parcelle 1508 : appartient à Mr PECH Jean Botte
- Parcelle 1509 : appartient à Mr SEGUELAS Marius
- Parcelle 1510 : appartient à Mr FERRUCIO Alex

Pour information, Mme WENDEHENNE ne possède aucune habitation à Goulier.



La parcelle concernée sur la droite, en bordure de la rue principale

République Française
Département de l'Ariège
Commune de GOULIER 09220

III. Justification de l'utilité publique

- Pour ce qui est des possibilités de stockage de la neige :

Le bien fondé de la présente démarche repose sur une recherche de solution pour un travail facilité de l'employé communal voir d'un membre du conseil municipal, un mieux vivre et une sécurité renforcée qui implique la nécessité de permettre aux engins de secours de pouvoir accéder au cœur du village pour l'ensemble des habitants permanents ou saisonniers.

En effet, le village en hiver est aussi fréquenté par les amateurs de sports d'hiver : ski de randonnée, raquettes, ski de piste avec la présence de la station Goulier-neige.

Les élus ont à cœur de les recevoir dans des conditions optimales.

- Pour ce qui est du maintien d'espaces verts à l'intérieur du village.

La densité des constructions qui présidaient à la création de villages de montagne, particulièrement Goulier, ancien village de mineurs, répondaient à des critères bien différents de ceux d'aujourd'hui. Le contexte d'utilisation était également différent.

Sans trahir les fondamentaux qui ont animé nos ancêtres-bâtisseurs, les élus souhaitent aménager et agrémenter le paysage bâti en utilisant les espaces laissées libres par l'effondrement de bâtisses inoccupées pour autant qu'elles se trouvent à des endroits susceptibles d'amener un plus à l'ensemble de la population.

Le contexte urbanistique des villages de montagne est sensiblement différent des villages de plaine où l'abandon « des dents creuses » se fait au détriment des surfaces périphériques.

Le village de Goulier n'a pas de document d'urbanisme spécifique ; il est donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La zone à urbaniser se limite aux champs de l'actuelle urbanisation et les demandes de dérogation sont quasi inexistantes.

IV. Impact du projet sur l'environnement

Le projet à l'origine de la démarche ne présente pas d'effets négatifs sur l'environnement. En effet, les axes de réflexions des élus ont été :

- Meilleur confort dans l'utilisation de l'espace pour les habitants, et amélioration des conditions de travail pour le salarié,
- Création ou maintien d'espaces verts publics dans le but d'un cadre de vie amélioré.

V. Travaux envisagés

Pas de travaux de gros œuvre envisagés si ce n'est aménagements d'agrément par l'employé communal et les élus.

VI. Appréciation sommaire des dépenses

Les dépenses engagées concerneront uniquement l'achat du foncier et les frais qui s'y rapportent :

République Française
Département de l'Ariège
Commune de GOULIER 09220

- Achat du terrain : 3000€
- Acte notarié : 1000€ environ.

VII. Conclusion

La commune doit se préoccuper des améliorations possibles au niveau de la vie au village, en hiver : déplacements facilités et accès des véhicules de secours. Elle se doit également d'essayer de trouver des solutions aux difficultés rencontrées par son salarié dans le cadre de leur mission mais aussi de gérer au quotidien son fonctionnement selon la saisonnalité.

C'est ainsi que l'acquisition de la parcelle section A N°1511 lui permettrait de déplacer la neige de l'axe central en ce lieu en hiver, de créer un espace d'agrément et de détente pour l'ensemble de la population en d'autres saisons et d'éviter toute construction à venir.

La Déclaration d'Utilité Publique de ce projet lui permettrait d'acquérir la parcelle et de le mettre en œuvre.